

L'aide, **CréAvenir**
ça m'intéresse !

POUR PLUS D'INFORMATIONS

je contacte le service de développement économique
de la CCE au

05 57 42 75 60

ou par mail
agora@cc-estuaire.fr



Une énergie commune

L A G O R A

Espace des entrepreneurs de la Haute Gironde

Service de Développement économique de la CCE
Parc économique Gironde Synergies - 33820 SAINT-AUBIN-DE-BLAYE
www.agora-hautegironde.fr

CRÉATEURS, REPRENEURS D'ENTREPRISE

La CCE donne un coup de pouce
à votre installation sur le territoire de
l'Estuaire avec l'aide financière

CréAvenir



Une énergie commune



Un territoire où il fait bon d'entreprendre !

La Communauté de communes de l'Estuaire oeuvre pour un développement économique durable et intégré sur son territoire. A ce titre, elle a mis en place de nombreux dispositifs permettant d'accompagner les entreprises, tout au long de leur processus d'évolution, s'attachant ainsi à impulser une dynamique entrepreneuriale vertueuse, créatrice d'emplois.

Avec l'aide à la création-reprise d'entreprise **Cré'Avenir**, lancée en janvier 2019, c'est un **budget de 100 000 €** par an que la CCE a décidé de consacrer au soutien des jeunes entreprises s'installant sur son territoire. Cette aide vient s'insérer dans une stratégie plus large d'accompagnement à la création d'activités. De l'appui technique, en passant par le soutien financier jusqu'à l'hébergement, la CCE s'attache en effet à accompagner les porteurs de projets tout au long de leur parcours de création. En soutenant l'esprit d'initiative et la création d'entreprise, la collectivité a pour ambition de renforcer le tissu économique local et pérenniser les entreprises existantes en favorisant leur reprise.

Créateurs, repreneurs, vous souhaitez vous installer et vous développer sur notre territoire ? Profitez de l'aide exceptionnelle Cré'Avenir que la CCE a mis en place pour vous. Déposez votre demande de candidature, nous vous accompagnons dans votre démarche !

Lydia HERAUD
Présidente de la
Communauté de communes de l'Estuaire
Conseillère Régionale Nouvelle-Aquitaine
Maire adjointe de Vat de Livenne



Ai-je le bon profil pour bénéficier de l'aide ?

Pour déposer votre dossier de candidature à l'aide Cré'Avenir vous devez :

- 1 Etre une TPE, immatriculée sous un statut d'entreprise individuelle ou de société.
NB : Sont exclues de ce dispositif les activités financières, agricoles, touristiques, professions libérales réglementées, etc. (voir liste complète dans le dossier de candidature)
- 2 Avoir le siège social ainsi que l'exercice de l'activité situés dans une des 15 communes de la CCE*.

- 3 Maintenir son activité ouverte sur le territoire de la CCE pendant 5 ans. (faute de quoi les sommes attribuées devront être restituées)

**Anglade, Braud et Saint-Louis, Cartelègue, Etauliers, Eyrens, Mazion, Pleine-Selve, Reignac, Saint-Androny, Saint-Aubin de Blaye, Saint-Ciers sur Gironde, Saint-Palais, Saint-Seurin de Cursac, Val de Livenne (Marcillac et Saint- Caprais de Blaye).*

Pour bénéficier de cette aide vous devez en faire la demande dans la première année, à compter de votre inscription au Registre du Commerce ou au Répertoire des métiers.



Quel type d'investissement puis-je faire financer ?

Pour être éligible votre demande de financement doit porter sur un ou plusieurs de ces investissements* :

- Un investissement matériel : outil de production, équipements, travaux d'agencement
- et d'aménagement (hors gros oeuvre), etc,
- Un investissement immatériel : logiciels, technologies,
- Des diagnostics techniques et économiques ou études préalables.

**Le comité d'attribution se réserve le droit d'exclure tout investissement qu'il jugerait non pertinent au regard du projet.*

Le montant minimum de votre investissement doit être de 1 000 € HT.



De combien vais-je pouvoir bénéficier ?

Dans la mesure où votre dossier est éligible, vous bénéficiez d'une subvention allant de 20% à 30% du montant de vos investissements, dans la limite des fonds disponibles. (L'enveloppe allouée par la CCE au financement de l'aide Cré'Avenir est de 100 000 € par an).

20%

Le taux d'intervention de base est de 20% des dépenses éligibles HT.

30%

Une bonification à 30% est accordée sous conditions de création d'emplois (Contrat à durée déterminée de 12 mois ou Contrat à Durée Indéterminée) ou d'installation d'un commerce en centre-bourg.

Le paiement de la subvention se fera après réalisation des investissements, sur présentation des factures. Un acompte de 50% de la subvention pourra être versé sur présentation des devis après acceptation du dossier et le solde sur présentation des factures.

Le montant maximum de la subvention est de :
- 8 000 € pour une création d'entreprise
- 10 000 € pour une reprise.

Demande soumise à validation d'un comité et dans la limite des fonds disponibles.